



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-05-2026 /

Dossier complet le : 28-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018652/KK P

1 Intitulé du projet

Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ginestas au lieu-dit Panies.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PARC SOLAIRE ALPHA

Raison sociale

PARC SOLAIRE ALPHA

N° SIRET

81422137000038

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Royer

☒ Monsieur

Prénom(s)

Denis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 993,75 kWc sur la commune de Ginestas (11) au lieu-dit Panies. Le terrain d'implantation est un terrain agricole en friche, inexploité depuis plus de 10 ans et figurant au Document Cadre du département de l'Aude. Le terrain appartient à M. & Mme Philippe Sire. Le projet s'implante sur les parcelles cadastrées D286, D287 et D288 d'une surface totale de 14 894 m². Le projet représente une surface cloturée de 11 956 m². L'aménagement de la centrale photovoltaïque comprend : - 36 structures métalliques, sous forme de table, maintenues au sol soit par des pieux battus, soit par des massifs en béton posés au sol servant de lest. Le choix sera fait en fonction des résultats de l'étude de sol, - 1590 modules photovoltaïques, - une clôture grillagée (hauteur 2,00 m) équipée d'un portail d'accès au site et de passages pour la petite faune, - une piste de circulation interne au site, une citerne souple pour la lutte incendie, - un poste de transformation/ livraison et câblages souterrains associés, - un raccordement au réseau Enedis par câble souterrain posé en accotement des chemins publics.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont : - Contribuer à la transition énergétique en produisant de l'électricité renouvelable à partir de l'énergie solaire. - Valoriser un terrain inexploité et en friche, anciennement occupé par de l'agriculture, en lui redonnant un usage utile et durable. - Impliquer les collectivités locales et répondre aux attentes du territoire en matière de transition écologique. Le projet poursuit également un objectif d'intérêt général pour les habitants de la commune et des communes voisines car l'électricité produite sera vendue aux consommateurs locaux via une opération d'autoconsommation collective.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés avec des techniques classiques de terrassement léger (pelle mécanique et trancheuse), sans excavation profonde. Le raccordement électrique au réseau se fera via des tranchées techniques, qui seront ensuite remblayées avec les déblais issus du site. Aucune démolition n'est requise, le site étant actuellement en friche (lande non exploitée). L'accès au chantier se fera par les voies existantes. Les zones sensibles identifiées en amont (zones naturelles voisines ou ENS) seront rigoureusement évitées et balisées si nécessaire afin de garantir leur préservation. Les zones de stockage (panneaux, structures, outillage) seront positionnées sur le site même, dans des zones déjà dégradées, et en rotation selon l'avancement du chantier, afin de limiter l'empreinte temporaire du chantier. Le projet prévoit par ailleurs l'installation d'une citerne incendie conforme aux prescriptions du SDIS, destinée à assurer la défense extérieure contre l'incendie. Une clôture périphérique sera mise en place autour de la centrale afin d'assurer la sécurité du site, avec un portail d'accès dimensionné pour permettre l'intervention des secours. Une base vie temporaire sera aménagée pour le personnel (bureaux modulaires, sanitaires), ainsi qu'une zone de stockage complémentaire pour les approvisionnements. Une aire d'aspiration sera prévue pour permettre l'intervention des moyens de lutte contre l'incendie en cas de besoin.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation correspond à la production d'électricité via les panneaux photovoltaïques installés sur le site. Durant cette phase, l'installation sera autonome et ne nécessitera qu'un suivi ponctuel, constitué par : - Des opérations d'entretien courant (vérification du bon fonctionnement, maintenance préventive ou corrective des onduleurs, câblages, et structures). - Le nettoyage occasionnel des panneaux en cas d'encrassement important, généralement une à deux fois par an selon les conditions locales. - Des visites de contrôle de sécurité, notamment après des épisodes météorologiques extrêmes. - Le fonctionnement de la centrale sera supervisé à distance. - Lors du démantèlement, le maître d'ouvrage prendra en charge financièrement tous les travaux nécessaires pour la remise en état du terrain à son état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une déclaration préalable de travaux sera déposée à la Mairie de Ginestas une fois l'instruction du cas par cas terminée. Le présent dossier "cas par cas" tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise cloturée Nombre de panneaux photovoltaïques Puissance de la centrale photovoltaïque Hauteur maximale des structures Hauteur minimale des panneaux par rapport au sol	(11 956, m ²) (1 590, unite) (993,75, kWc) (3,20, m) (1,20, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les parcelles du projet (D286, D287 et D288) sont en zone A du PLU de la commune de Ginestas

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF). Les ZNIEFF de type I les plus proches sont situées à plus de 1,9 km du site (ZNIEFF type I "Plaine Agricole de Ouveillan" et "Coteau de Belveze"). La ZNIEFF type II la plus proche est située à plus de 4,2 km du site (ZNIEFF type II "Haut Minervois").
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situe au sein de la zone tampon Unesco du Canal du Midi, bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Le site est situe a 2,5 km du Canal du Midi. Le projet n'est pas visible depuis celui-ci. Le projet est situe a 1,6 km de l'eglise ND des Vals classée MH et a 360 m de son perimetre MH. Le projet n'est pas visible depuis l'edlise. Les enieux lies au Canal du Midi. sa zone tampon
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situe dans la zone de repartition des eaux (ZRE) du bassin de l'Aude mediane, en desequilibre quantitatif.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'apres les donnees consultees sur le portail Carto PICO Occitanie, le site d'implantation de la centrale photovoltaïque a Ginestas ne se situe pas dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe a environ 3,7 km de la zone Natura 2000 Habitat "Les Causses du Minervois" et a environ 6,2 km des zones "Cours inferieur de l'Aude" et "Haute vallee de l'Orbieu". Il se situe a 5,4 km de la zone Natura 2000 Oiseaux "Minervois".
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet se situe a environ 2,5 km du site classe "Canal du midi". Les enjeux lies au site classe "Canal du Midi" et a sa zone tampon Unesco sont analyses dans la notice paysagere fournie en annexe 9.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau superficielle ou souterraine n'est prevu durant toutes les phases du projet. Le projet ne necessitera aucun raccordement d'alimentation en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'entrainera aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraines. Le projet ne modifiera pas les conditions d'ecoulement et d'infiltration des eaux. Les panneaux seront espaces entre eux de 2 cm permettant aux eaux pluviales de continuer a s'infiltrer naturellement dans les sols des parcelles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La topographie etant suffisamment plane pour le projet, aucun travail de terrassement / nivellement ne sera realise. Les deblais issus des tranches de passage des cables seront reutilises sur site pour remblayer ces memes tranches. Le projet ne produira aucun excedent de terre excavee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Consommation d'eau limitée, essentiellement pendant la phase travaux. Aucune pression significative n'est attendue sur les ressources en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet peut entraîner des perturbations ponctuelles de la faune et de la flore locales, notamment lors des travaux (défrichement, déplacement de sols). Cependant, aucune zone humide ni habitat naturel prioritaire n'est directement concerné. Les continuités écologiques pourraient être temporairement perturbées, mais des mesures de compensation et d'atténuation seront envisagées pour limiter les impacts.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet sera limité à la ZIP et n'aura aucun impact sur les parcelles limitrophes. Il respectera l'arrêté du 29/12/2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. La phase de travaux peut générer un faible risque de pollution accidentelle. Des mesures préventives et curatives sont prévues.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de travaux, le trafic routier se limitera a la livraison des materiels. Le trafic sera ainsi tres ponctuellement augmente. En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact sur le trafic routier. Les interventions de maintenance n'auront lieu que deux a trois fois par an a l'aide d'un vehicule leger.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Des emissions sonores typiques des chantiers seront produites en phase de travaux (utilisation d'engins, presence humaine...). Pas d'emissions sonores en phase d'exploitation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet peut engendrer des vibrations temporaires pendant la phase de travaux (par exemple : usage de machines, engins lourds).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Durant la phase travaux, une base-vie sera mise en place pour le personnel de chantier sur le site de construction. Les effluents produits seront essentiellement de type "rejets domestiques" et seront traités par le système d'assainissement du chantier. Durant la phase d'exploitation, aucun système d'assainissement ne sera présent sur site (aucun effluent produit).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase de chantier produira des déchets inertes non dangereux et typiques de chantier (pièces d'usures, emballages, déchets ménagers...). Ces déchets seront collectés et triés dans des bennes dédiées, puis évacués afin d'être gérés ou valorisés dans les filières de traitement adaptées. La phase d'exploitation ne générera pas de déchets. Le démantèlement engendrera très peu de déchets en raison du caractère réversible des
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La faible surface du projet, la hauteur maximale ne dépassant pas 3,20 mètres et l'éloignement vis-à-vis des monuments historiques les plus proches permettent de ne pas porter atteinte au patrimoine culturel, archéologique et paysager. Les ondulations du relief induisent des vues lointaines très limitées. L'étude paysagère (cf annexe 9) conclut que l'impact visuel est globalement nul à variable sur les axes de
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La SAS Parc Solaire développe un autre projet photovoltaïque sur la commune de Ginestas. Il est situé au lieu-dit Les Tortes sur les parcelles D175 et D176 à 1,3 km au sud du projet Panies. Plusieurs projets d'énergie renouvelable, principalement éoliens et photovoltaïques existent dans un périmètre de 5 km. Deux parcs éoliens construits s'inscrivent à l'ouest du projet de Ginestas Panies (la ferme éolienne de Saint-Valière et de Pouzols), dont les éoliennes peuvent être visibles simultanément avec le projet photovoltaïque. Toutefois la différence d'échelle et de perception entre les structures verticales des éoliennes et l'emprise horizontale du parc photovoltaïque limite les interactions visuelles. Les autres parcs photovoltaïques recensés sont situés à distance et généralement masqués par la topographie, la végétation ou le bâti,

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre évaluation des incidences sur l'environnement n'est requise au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

cf. Annexe 8 : Notice d'incidence simplifiée

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne traverse aucune zone naturelle protégée ni agricole. Les zones Natura 2000 ou sites classés ou inscrits ne sont pas concernés directement par l'implantation. Les mesures d'encadrement et de suivi environnemental, notamment en matière de gestion des sols pollués, seront mises en œuvre pour limiter les impacts. Par conséquent, le projet ne devrait pas entraîner d'effets négatifs significatifs sur les milieux naturels, faunistiques ou floristiques et ne devrait pas être soumis à évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Royer

Prénom Denis

Qualité du signataire	President
-----------------------	-----------

À Narbonne

Fait le 28-05-2026

Signature du (des) demandeur(s)